



Edmonton, Le 14 juin 2010

Pour diffusion immédiate

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

EN RÉPONSE AU MINISTRE DE LA JUSTICE ET SA POSITION SUR LA LOI C-232

L'Association des juristes d'expression française de l'Alberta (AJEFA), a déposé la lettre en attachement en réponse à la lettre d'Alison Redford, la ministre de la justice et procureur général de l'Alberta qui a été publiée le 5 juin 2010 dans le *Calgary Herald*, et le 10 juin 2010 dans le *Edmonton Journal* et le *Red Deer Advocate*. Dans sa lettre, la ministre Redford encourage les albertains de lancer une campagne contre la loi C-232. L'AJEFA est inquiet de la position qu'elle a choisie pour la province et aimerait clarifier certains points qui ont été soulevés dans sa lettre

Notre lettre examine la démographie linguistique de l'Alberta et illustre que la province est plus préparée pour la loi C-232 que la ministre prétend. Le Commissaire des langues officielles compte 222 885 albertains avec une connaissance des deux langues officielles du Canada. Ce chiffre est impressionnant et toujours en croissance. De plus, selon un rapport national effecteur en 2009 par la Prairie Research Associates analysant les besoins dans le domaine de la justice a déterminé qu'en Alberta il y a 75 juges et 1,280 avocats qui ont confirmé avoir une connaissance des deux langues officielles du pays.

De plus, notre lettre adresse une des inquiètes principale de la ministre, celle que la loi C-232 engendre un risque sérieux de brimer la confiance des canadiens dans l'intégrité du système de justice ainsi qu'une représentation régional adéquate. Bien que la représentation régionale dans la Cour suprême du Canada soit importante pour reconnaître les intérêts, inquiètes et la diversité de notre pays il faut comprendre que le rôle de la représentation est plus approprié par les membres élus du parlement. On doit assurer l'indépendance des tribunaux afin de maintenir l'administration du public appropriée. Les canadiens ne devrait pas envisionner les tribunaux a les représenter, mais plutôt pour trancher leur questions en litige d'une façon impartial pour préserver l'intégrité du system de justice et en conséquence préserver la confiance des canadiens. En outre, ceci peut seulement être accomplis si les canadiens peuvent avoir un procès dans la langue officielle de leur choix pour ne pas se trouver a un désavantage, tel que être entendu par voie d'un interprète, ou certaines erreurs ont été commis et continue d'apparaître.

Un membre de l'AJEFA sera disponible pour Pour plus d'information vous êtes priez de nous rejoindre au bureau de l'AJEFA au 780-450-2443. .

Au sujet de l'Association des juristes d'expression française de l'Alberta :

L'AJEFA est un organisme sans but lucratif avec la mission de faciliter l'accès au public aux services juridiques en français et de promouvoir l'utilisation de la langue française dans l'administration de la justice en Alberta.

For more information:

Albert Nolette
Project Coordinator
Tel: 780.450.2443
projet@ajefa.ca